

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu [sous pli confidentiel] doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaire, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaire.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

- Réclamation : contact@mupras.com
- Prise en charge : pec@mupras.com
- Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Maladie

Dentaire

Optique

Autres

Déclaration de Maladie

N° M21- 0004764

161824

Cadre réservé à l'adhérent (e)

Matricule : 1968

Société : ROYAL AIR MAROC

Actif

Pensionné(e)

Autre :

Nom & Prénom : MME EZZAIN MAFTAHA

Date de naissance : 08/08/1951

Adresse : 300 Bd de Bordeaux - CASABLANCA

Tél. : 05229975467 Total des frais engagés : 200,- + 264,80 + 10,10 Dhs
0762431232

Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :



Date de consultation : 12 MAI 2023

Nom et prénom du malade : EZZAIN Lalla Age: 72 ans

Lien de parenté : Lui-même

Conjoint

Enfant

Nature de la maladie : Complaisance + vertiges

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : CASABLANCA

Le : 24/05/2023

Signature de l'adhérent(e) :

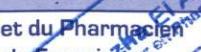




RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
12 MAI 2013	1	1	200	 Dr Hassan Sbiout Bd Med El Meknassi Bourgogne 22 شارع محمد السادس بورغونج 22 التلفون: 022 26 91 80

EXECUTION DES ORDONNANCES

EXECUTION DES ORDONNANCES		
Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur	Date	Montant de la Facture
 Pharmacie Nezha El Aoudi 12, Bd. Hassan II - Casablanca Tel: 05 22 61 19 18 Fax: 05 22 61 19 18 02010982	12/05/2023	264,00 + 10,00

ANALYSES - RADIOGRAPHIES

Cachet et signature du Laboratoire et du Radiologue	Date	Désignation des Cœfficients	Montant des Honoraires

AUXILIAIRES MEDICAUX

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Le praticien est prié de préciser la dent traitée, l'acte pratiqué en indiquant la nature des soins.

Important

Veuillez joindre les radiographies en cas de prothèses ou de traitement canalaires, ainsi que le bilan de l'ODF.

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT LE DEVIS

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT L'EXECUTION

docteur Hassane SBIOUI

Ancien Médecin Major de la marine royale
Ancien Médecin au 1^{er} Bataillon Médical Militaire

Chirurgie dermatologique

Echographiste

(Échotomographie doppler couleur abdominale et gynéco-obstétricale)

Traitements de la douleur

Traitements des névroses psychiatriques

Traitements du diabète et de la thyroïde

B22072 Maita ha

Casablanca, le : 12 MAI 2023

37,00

Acetamin

1 - 0 - 1



Paracetamol 500

176,90

Honart

0 - 0

50,10

Tamponil

1 - 0 - 1



الدكتور الحسن السبيوي
Dr. Hassane SBIOUI
28, Bd Med EL Meknassi Bourgogne Casa
شارع محمد المكناسي بوركون ببورجوني
الهاتف : 05 22 26 91 80



T : 264,00

+ 10,10

الدكتور الحسن السبيوي

سابقاً طبيب ماجور بالبحرية الملكية

سابقاً طبيب بالفيليق الأول للقوات المسلحة الملكية

جراحة الجلد

الشخص بالصدى العام

الشخص بالصدى و الدوبيلر الملون

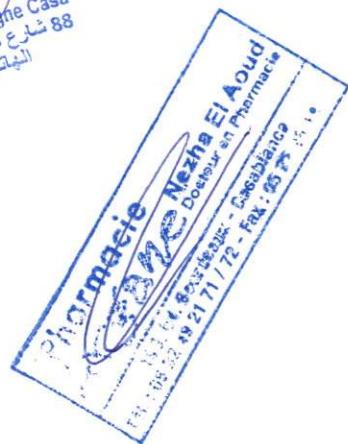
دراسات عليا في علاج كل أنواع الألم

علاج الأمراض النفسانية

علاج السكري و الغدة الدرقية

الدار البيضاء : الدار البيضاء

T : 0522 26 91 80



P.P.V : 32,00

LOT :

EXP :

ACETHIO®

500 mg / 2 mg
Paracetamol Thiothiocarbonoate



PARANTAL® 20 COMPRIMES

PPV 10DH10

EXP 12/2024

LOT 10044 2

LUNDI

الاثنين

4

Honart®

Curcumine
Exsudat de Bambou

FORTE

XXX819
EXP : 11/2025
176,90 DH

⊗ Tanganil® 500 mg

تاجانيل® 500 ملغ

30 comprimés - قرص 30

VTE : MA - PPV : 51DH00

6 118001183340

728860

J 94

11

12

13

14

15

16

17

18

19

Avril 2005 آبريل

L	M	M	J	V	S	D
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	